

Syndicat Mixte de Collecte et  
de Traitement des Ordures Ménagères  
du secteur de Thiviers

### **PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL**

*L'an deux mille quinze, le mardi treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Dussac, sous la présidence de Monsieur FAUCHER Jean-François.*

*Date de la convocation : le 02 octobre 2015  
Secrétaire de séance : Jean-Claude PINAULT*

*Nombre de membres en exercice : 136  
Nombre de membres présents : 70  
Nombre de pouvoirs : 1*

#### **Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal (Téléchargeable sur votre espace « mairie » sur le site internet [www.smctom-thiviers.com](http://www.smctom-thiviers.com))
- Exonérations facultatives
- Tarification 2016 des conventions de collecte et de traitement pour les professionnels
- Décision modificative en investissement : financement du programme achat polybenne
- Projet de participation employeur pour la mutuelle
- Décisions prises par le bureau syndical

Le Président ouvre la séance à 17h30 et remercie les membres présents.

Monsieur Jean-Claude Pinault, est désigné secrétaire de séance.

En début de séance le Président fait part aux membres du Comité Syndical de la proposition n°12 présentée par le Préfet dans le cadre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Cette proposition, si elle est acceptée, entrainera la fusion des syndicats mixte de collecte et de traitement (SMCTOM Montpon Mussidan, SMCTOM Ribérac, SMCTOM de Vergt, du SYGED, SMICTOM du Périgord Noir, SMCTOM de Nontron et du SMCTOM de Thiviers) avec le SMD3 au 01 janvier 2017. Le comité syndical devra se prononcer avant le 12 décembre 2015 sur la proposition n°12. Le comité syndical se réunira donc de nouveau en novembre 2015. Le Préfet devra recueillir l'avis de la CDCI laquelle a le pouvoir d'amender le projet de schéma proposé par le Préfet à la majorité des 2/3.

- Approbation du compte rendu du comité syndical du 25 juin 2015

Le compte rendu du comité syndical du 25 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

- Les exonérations facultatives de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères

Le Président précise que chaque année, il est utile de déterminer la liste des exonérations facultatives et de délibérer sur cette liste avant le 15 octobre. Le Président énumère la liste des exonérations facultatives.

Madame ELOI, déléguée de la commune de Hautefort souhaite revenir sur la demande d'exonération du local commercial qu'un commerçant loue à la commune. Le Président propose de refuser la demande d'exonération en raison de l'absence de justificatif du commerçant pour l'élimination de ces déchets d'activité. Le Président rappelle à Madame Eloi qu'il s'agit d'un montant de 26 euros de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Monsieur CONGÉ, délégué de la commune de Jumilhac le Grand rappelle que l'exonération est soumise à l'obligation de remettre des justificatifs d'enlèvement des déchets et par conséquent il n'estime pas que sa demande soit recevable.

Le Président propose à l'assemblée de voter l'exonération du commerce d'échoppes de Hautefort : 14 contre – 10 abstentions – 47 pour

*La demande d'exonération de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour le commerce d'échoppes est acceptée.*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'accorder pour l'année 2016 aux établissements énumérés, l'exonération à 100 % du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sous réserve que celle-ci ne soit pas rejetée par les services fiscaux pour critères illégaux.*

- Tarification des conventions de collecte et de traitement des professionnels et présentation du projet de forfaitisation

Le Président propose aux membres comité syndical la tarification suivant pour l'année 2016 (coût de collecte et coût de traitement).

Tarification 2016 :

-Coût de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers :  
120.56 € TTC la tonne

-Coût de collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers :  
84.00 € TTC la tonne

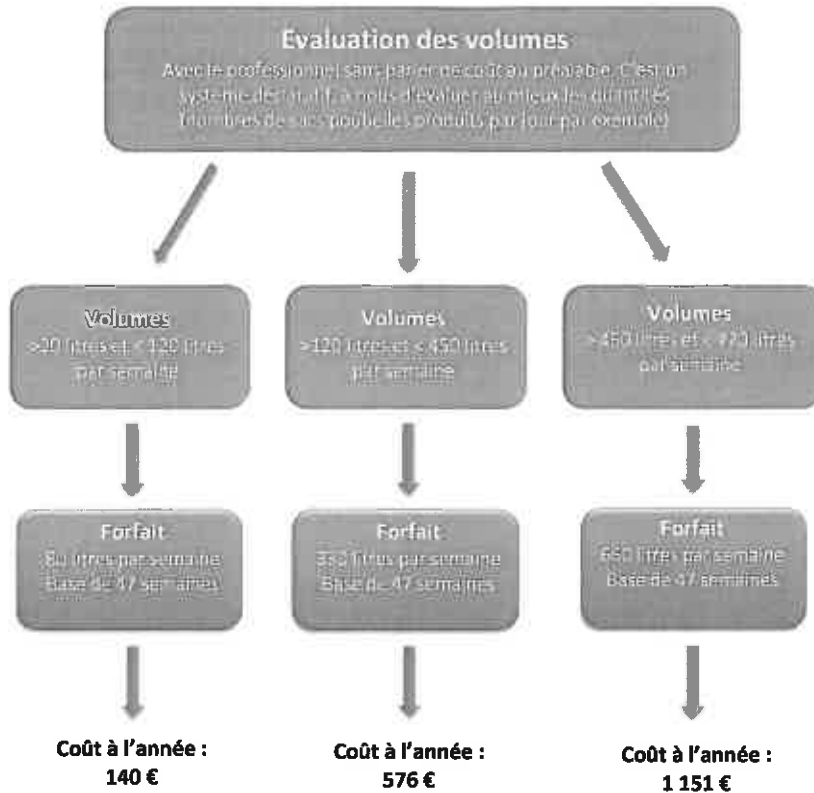
*Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent la nouvelle tarification 2016 pour les conventions de prestation de collecte et de traitement des professionnels.*

Le Président poursuit avec la présentation du projet de forfaitisation pour les professionnels. L'implantation des CSE (Conteneurs Semi-Enterrés) se généralise sur le territoire et beaucoup de professionnels se dirigent désormais vers ces conteneurs pour l'élimination de leurs déchets.

La redevance spéciale actuelle étant calculée à la levée de bacs, les apports dans les CSE posent un problème de contrôle et d'évaluation des volumes générés par l'activité professionnelle. Les professionnels dont la convention de prestation est calculée à la levée de bacs ne verront aucun changement.

Le Président propose donc de mettre en place un principe de forfaitisation pour les professionnels utilisant les containers semi-enterrés et/ou déposant leurs déchets sur les points d'apport :

Les forfaits seront calculés de la manière suivante :



Après en avoir délibéré les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le projet de forfaitisation et autorisent son application à compter du 01 janvier 2016

- Décision modificative en investissement

Le Président informe qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires en investissement de la façon suivante :

Investissement : virement de l'opération 97 « agrandissement et sécurité déchèterie de Thiviers » et opération 101 « acquisition remorque » à l'opération 100 « acquisition poly benne »

Intitulés des comptes	Diminution / crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montant (€)	comptes	Montant (€)
Op 101 acquisition d'une remorque	2182	7 000,00		
Op 97 agrandissement et sécurisation déchèterie Thiviers	2313	45 500,00		
Op 100 acquisition d'un poly benne			2182	52 500,00
		52 500,00		52 500,00

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré approuvent les réajustements budgétaires en investissement comme inscrit ci-dessus.

- Projet de participation employeur pour la santé

Le Président informe les membres du comité syndical qu'il souhaite soumettre à la commission technique une proposition de participation au financement des contrats et règlements labellisés pour la santé (mutuelle). Il rappelle qu'actuellement les agents

fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et non complet bénéficient d'une participation à hauteur de 14 euros pour la prévoyance (maintien de salaire).  
Le montant de la participation pour la santé serait compris entre 10 euros et 15 euros.

*Les membres prennent connaissance du projet et autorisent le Président à saisir la commission technique.*

- Décisions prises par le bureau syndical

**Convention COLLECTORS**

Récupération des capsules usagées de café NESPRESSO et des consommables informatiques

Société COLLECTORS, route de Ravel - ZI les platières - 69440 MORNANT

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la déchetterie**

6 candidatures - 3 retenues :

BOURGEOIS VIGIER/GWINNER/BROSSARD

**Emprunt pour l'agrandissement de la déchetterie**

**Demande de subventions pour l'agrandissement de la déchetterie auprès Conseil Départemental de la Dordogne, Conseil Régional, Etat, ADEME**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude PINAULT



Le Président du SMCTOM

Jean-François FAUCHER

